

#### Lors de la séance du Conseil Municipal du 08 décembre 2023 à 18 h 30 les délibérations suivantes ont été prises :

Nº d'ordre	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Décision du Conseil Municipal
63-12/2023	Suppression du poste d'ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 23 h 17 mn hebdomadaires	Approuvée à l'unanimité
64-12/2023	Révision des loyers des logements communaux à usage d'habitation et à usage professionnel à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Approuvée à l'unanimité
65-12/2023	Délibération fixant la durée et le mode de gestion des amortissements et immobilisations des subventions d'équipement versées et des frais d'études non suivis de réalisation – Nomenclature M57	Approuvée à l'unanimité
67-12/2023	Programme « Rénovation et extension du complexe sportif » - Attribution des marchés de travaux des lots $n^{\circ} 1 - 2$ et 3	Approuvée à l'unanimité
68-12/2023	Mise à en place de la tarification sociale / Dispositif de cantine à 1 euro et tarifs pour la cantine scolaire à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Approuvée à l'unanimité
69-12/2023	Remboursement d'une avance faite par un élu pour l'achat de matériel pour le compte de la commune	Approuvée à l'unanimité
70-12/2023	Déploiement des Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)	Approuvée à l'unanimité
72-12/2023	Motion de soutien à l'apprentissage	Approuvée à l'unanimité
73-12/2023	Motion au titre de l'action TERRITOIRE D'INDUSTRIE	Approuvée à l'unanimité
76-12/2023	Programme « Ecoles Numériques 19 » - Demande de subvention au titre de la DETR 2024	Approuvée à l'unanimité

Patrick BORDAS, Maire.

#### REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA CORREZE COMMUNE DE ST MEXANT

**©** 05.55.29.30.03 **a** 05.55.29.39.81

#### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal /Session ordinaire Séance du 08 décembre 2023

Nombre de membres en exercice :	15					
Nombre de membres présents :	12					
Nombre de membres représentés :	3					
Votants = 15 Exprimés =	15	Oui = 15	Non =	0	Absentions = 0	

#### Nº 63-12/2023: Suppression du poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet 23 h 17 mn hebdomadaires

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi huit décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 02 décembre 2023, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Etaient Présents: Patrick BORDAS, Maire

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Gaëlle MAURY, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés: Alain DELAGE, Nadine BRISSAUD, Matthieu ANTIGNAC

Pouvoir ont été donnés : Alain DELAGE à Joëlle BLOYER, Nadine BRISSAUD à Catherine VIERS, Matthieu ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING.

PRÉFECTURE DE LA CORREZE

REQUIE

Secrétaire de Séance : Marianne VAREILLE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales. **VU** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 47-10/2023 en date du 06 octobre 2023 créant l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Foolog Maria de Conseil de Consei principal de 2ème classe à une durée hebdomadaire de 28 heures.

VU l'avis du Comité Social Territorial rendu le 21 novembre 2023,

#### Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité:

→ décide la suppression à compter du 1er janvier 2024 d'un emploi permanent à temps non complet 23 heures 17 minutes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe.

#### Le tableau des effectifs sera mis à jour ainsi qu'il suit au 1er janvier 2024 :

Filières/Grades	Catégorie	Effectif	Temps de travail Hebdomadaire
EMPLOIS TITULAIRES			
Administrative Attaché Adjoint Administratif	A C	1 1	Temps complet Temps complet
Technique Technicien	В	1	Temps complet
Agent de Maîtrise principal	С	2 dont :	TNC 33 H 38 mn TNC 32 H 30 mn
Agent de Maîtrise	C	1	TNC 26 H 34 mn
Adjoint Technique	С	3 dont : 1 1	Temps complet TNC 27 H 38 mn TNC 13 H 39 mn
Animation Adjoint d'animation	С	1	TNC 17 h 20 mn
EMPLOIS CONTRACTUELS (Article L.332-8-6° du Code Général de la Fonction Publique)			
Technique Agent de Maîtrise	С	1	TNC 24 h 41 mn
Médico-sociale  A.T.S.E.M principal de 2ème classe	С	1	TNC 28 h

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus, Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

PRÉFECTURE DE LA CORREZE REQULE

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Patrick BORDAS, Maire.

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

CORRETE



#### AVIS du COMITE SOCIAL TERRITORIAL - Suppression de poste

COLLECTIVITE : Commune de SAINT-MEXANT

La Commune de SAINT-MEXANT a saisi le Comité Social Territorial concernant la suppression de poste suivante à compter du 1er janvier 2024 :

	Nombre	Poste	Temps de travail	Motif
Suppression	. 1	ATSEM principal 2ème classe	23,28/35 <sup>ème</sup>	Augmentation du temps de
Création	1	ATSEM principal 2ème classe	28/35 <sup>ème</sup>	travail

#### AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Date de la séance : 21 novembre 2023	
Collège des Représentants des Collectivités	Collège des Représentants des Personnels
Avis favorable à l'unanimité	X Avis favorable à l'unanimité
Avis favorable à la majorité	Avis favorable à la majorité
Avis défavorable à l'unanimité	Avis défavorable à l'unanimité*
Avis défavorable à la majorité	Avis défavorable à la majorité
Avis réputé avoir été donné**	Avis réputé avoir été donné**



Pour extrait conforme,

Le Président

Jean Pierre LASSERRE

\*Lorsqu'une question à l'ordre du jour, dont la mise en œuvre nécessite une délibération, recueille un avis défavorable unanime des représentants du personnel, cette question fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du C.S.T. dans un délai qui ne peut être inférieur à 8 jours et excéder 30 jours.

La convocation est adressée dans un délai de 8 jours aux membres.

Le C.S.T. siège alors valablement sur cette question quel que soit le nombre de membres présents.

Il ne peut être appelé à délibérer une nouvelle fois suivant cette même procédure.

(Article 91 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021)

(Article 90 du décret n°2021-571)

<sup>\*\*</sup>En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné.

#### **COMMUNE DE ST MEXANT**

**2** 05.55.29.30.03 **4** 05.55.29.39.81

#### Extrait du registre des Délibérations Conseil Municipal /Session ordinaire Séance du 8 décembre 2023

Nombre de membres en exercice :	15					
Nombre de membres présents :	12					l
Nombre de membres représentés :	3					ı
Votants = 15 Exprimés =	15	Oui = 15	Non =	0	Absentions $= 0$	l

## N° 64– 12/2023 : Révision des loyers des logements communaux à usage d'habitation et à usage professionnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi huit décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 02 décembre 2023, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

#### Etaient Présents: Patrick BORDAS, Maire

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Gaëlle MAURY, Conseillers Municipaux.

<u>Etaient absents et excusés</u>: Alain DELAGE, Nadine BRISSAUD, Matthieu ANTIGNAC

**Pouvoir ont été donnés**: Alain DELAGE à Joëlle BLOYER, Nadine BRISSAUD à Catherine VIERS, Matthieu ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING.

Secrétaire de Séance: Marianne VAREILLE.

M. le Maire rappelle que conformément aux différents baux qui ont été signés la révision des loyers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est calculée comme suit :

## → Logements à usage d'habitation situés à la résidence « Dubois » et au 2ème étage de la mairie

Révision des loyers pratiqués limitée à la variation de l'IRL (Indice de Référence des Loyers) du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

Pour 2023 : variation annuelle =Indice du 3<sup>ème</sup> Trimestre 2022 = 141,03 Indice du 3<sup>ème</sup> Trimestre 2022 = 136,27

141,03 - 136,27 = 4,76 x 100 / 136,27 = **hausse de 3,49** %

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
2 2 DEC. 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

<u> Logements à usage professionnel :</u>

Ils sont révisables à la date d'anniversaire (1er Janvier) en fonction :

#### Logement professionnel Cabinet Infirmiers libéraux PRIOUR/THIEFFRY

Révisable au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) du 2ème Trimestre.

Pour 2024 = Indice ILAT du 2<sup>ème</sup> Trimestre 2023 = 130,64 Indice ILAT du 2<sup>ème</sup> Trimestre 2022 = 122,65

130,64 -122,65 = 7,99 x 100 / 122,65 = **hausse de 6,51** %

#### • Logement professionnel Local Pédicure-Podologue DELPY

Révisables au 1<sup>er</sup> Janvier en fonction de l'Indice du coût de la Construction du 2<sup>ème</sup> Trimestre.

Pour 2024 = Indice de la Construction du 2<sup>ème</sup> Trimestre 2023 = 2123 Indice de la Construction du 2<sup>ème</sup> Trimestre 2022 = 1966

2123 -1966 = 157 x 100 / 1966 = hausse de 7,98 %

## • <u>Logement professionnel SCM Infirmiers libéraux ESTORGES/VIGNAL</u>/THOMAS

Révisable au 1<sup>er</sup> Janvier en fonction de la Moyenne de l'Indice de la Construction des 4 derniers trimestres publiés à la date de révision du loyer soit le 2<sup>ème</sup> trimestre.

Pour 2024 = Moyenne Indice 2ème Trimestre 2023 = 2072,25 Moyenne Indice 2ème Trimestre 2022 = 1921,50

2072,25 - 1921,50 = 150,75 x 100 /1921,50 = hausse de 7,84 %

## Le Conseil Municipal, au vu de l'énoncé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> prend acte du calcul de la révision des loyers des logements communaux à usage d'habitation et à usage professionnel, tel qu'exposé par M. le Maire ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

> charge M. le Maire d'informer chaque locataire du nouveau montant de son loyer.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

PRÉFECTURE DE LA CORREZE

REÇU LE

Patrick BORDAS,

Maire.

CONTRÔLE DE LÉGAL

CORRELL\*

Maire,

certifie sous sa responsabilité le curactére exécutoire de cette déusion, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges

ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

#### **COMMUNE DE ST MEXANT**

🕿 05.55.29.30.03 🛎 05.55.29.39.81

Extrait du registre des Délibérations Conseil Municipal /Session ordinaire Séance du 08 décembre 2023

Nombre de membres e	en exercice :	15				J J DEP.
Nombre de membres p	résents :	12				5"   NITE
Nombre de membres r	eprésentés :	3				- DE LÉGALITA
Votants = 15	Exprimés =	15	Oui = 15	Non =	0	Absentions = 0 CEOLE

#### Nº 65-12/2023:

Fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements et immobilisations des subventions d'équipement versées et des frais d'études non suivis de réalisation. Nomenclature M57

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi huit décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 02 décembre 2023, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

#### Etaient Présents: Patrick BORDAS, Maire

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Gaëlle MAURY, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés: Alain DELAGE, Nadine BRISSAUD, Matthieu ANTIGNAC

<u>Pouvoir ont été donnés</u>: Alain DELAGE à Joëlle BLOYER, Nadine BRISSAUD à Catherine VIERS, Matthieu ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING.

#### Secrétaire de Séance : Marianne VAREILLE.

M. le Maire rappelle que par délibération n° 61-10/2023 en date du 06 octobre 2023 l'assemblée approuvé l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il ajoute que la mise en place de cette nouvelle nomenclature implique de fixer le mode de gestion des amortissements et immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

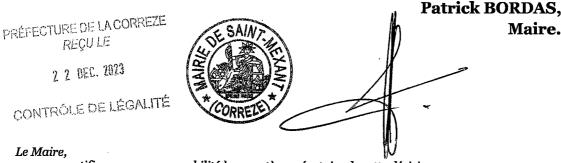
Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Si la Commune souhaite déroger à cette règle du prorata temporis, elle doit en indiquer les raisons.

## Le Conseil Municipal, au vu de l'énoncé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- → de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées et les frais d'études non suivies de réalisation à 10 ans,
- → de déroger à la règle du prorata temporis et opter pour un amortissement linéaire en année pleine à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant l'acquisition des biens au motif que cette dérogation aura pour la collectivité un impact non significatif (les biens dans le champ des amortissements étant peu nombreux),
- → d'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,

 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

#### COMMUNE DE ST MEXANT

**2** 05.55.29.30.03 **3** 05.55.29.39.81

## Extrait du registre des Délibérations Conseil Municipal /Session ordinaire

Séance du 08 décembre 2023 PRÉSECTURE DE LA CORREZE Nombre de membres en exercice : Absentions TVT ROLE DE LÉGALITÉ 12 Nombre de membres représentés :

Non =

#### Nº 67- 12/2023:

Oui = 15

#### Programme « Rénovation et extension du complexe sportif » Attribution des marchés de travaux des lots nº 1 - 2 - 3

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi huit décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 02 décembre 2023, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, »

#### **Etaient Présents**: Patrick BORDAS, Maire

Nombre de membres présents :

Exprimés =

Votants = 15

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints. Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Gaëlle MAURY, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés: Alain DELAGE, Nadine BRISSAUD, Matthieu ANTIGNAC

Pouvoir ont été donnés : Alain DELAGE à Joëlle BLOYER, Nadine BRISSAUD à Catherine VIERS, Matthieu ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING.

**Secrétaire de Séance** : Marianne VAREILLE.

M. le Maire expose à l'assemblée que les travaux de Rénovation et extension du complexe sportif ont fait l'objet d'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique avec possibilités de négociations.

Il s'agit d'un marché alloti subdivisé en 4 lots distincts :

- Lot no 1: Terrassement
- Lot n° 2: Construction d'un court de tennis
- Lot n° 3 : Rénovation de courts de tennis
- Lot n° 4: Construction d'un Skate park

Suite à l'appel d'offres dont la clôture était le 02 octobre 2023 à 12 h 00, 10 offres ont été remises par voie dématérialisée sur la plateforme achat public.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 02 avril 2023, puis d'une analyse des offres effectuée sur la base des critères de sélection indiqués dans le document de consultation, à savoir :

- « Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :
  - 1 Critère Valeur technique pondéré à 60 sur 100 points.
  - 2 Critère Prix des prestations pondéré à 40 sur 100 points ».

Au regard de l'analyse, la commission a décidé de :

• lancer un nouvel appel d'offres pour les lots déclarés infructueux :

Lot nº 1 - Terrassement

Lot nº 2 - Construction d'un court de tennis

Lot nº 3 - Rénovation de courts de tennis

 valider la proposition de prix de l'entreprise AUVERGNE SPORTS NATURE EQUIPEMENTS pour le lot n° 4 « Construction d'un Skate park » pour un montant hors taxe de 39.339,00 €

Suite au 2ème appel d'offres pour les lots infructueux  $n^{\circ}$  1-2-3, dont la clôture était le 13 novembre 2023 à 12 h 00, 10 offres ont été remises par voie dématérialisée sur la plateforme achat public.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 13 novembre 2023, puis d'une analyse des offres effectuée sur la base des critères de sélection indiqués ci-dessus.

Au regard de l'analyse, la commission a constaté que les offres de prix proposées par les entreprises concernant les lots 1-2-3 étaient toujours au-dessus de l'estimation et a alors proposé d'engager une négociation.

Après négociations, dont la date limite de dépôts des propositions de prix était fixée au 28 novembre 2023 à 16 h, la commission, réunie ce même jour, a proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lot n° 1 : TERRASSEMENT	SARL DABURON FRERES
	337 Chemin de Lafarge – 19330 SAINT MEXANT
Lot n° 2 : CONSTRUCTION D'UN COURT	SAS SPTM
DE TENNIS	1645 Route de Trixe – 82710 BRESSOLS
Lot n° 3 : RENOVATION DE COURTS DE	SAS SAE TENNIS D'AQUITAINE
TENNIS	108 Avenue de la Libération — 33561 CARBON
	BLANC

POUR RAPPEL: Par décision n°16/2023 en date du 16 octobre 2023, M. le Maire a attribué le **lot** n° 4 « **Construction d'un skate park** » à la SARL AUVERGNE SPORTS NATURE EQUIPEMENTS, dont le siège social se situe au 85, route de Lezoux – 63190 ORLEAT, pour un montant hors taxe de 38.339,00 euros soit 46.006,80 euros TTC.

M. le Maire propose de retenir la liste des attributaires du marché comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HORS TAXE	
Lot n° 1 : TERRASSEMENT	SARL DABURON FRERES	19.831,00 €	
Lot n° 2 : CONSTRUCTION D'UN COURT DE TENNIS	SAS SPTM	46.029,16 €	
Lot n° 3 : RENOVATION DE COURTS DE TENNIS	SAS SAE TENNIS D'AQUITAINE	15.784,00 €	
Lot n° 4 : CONSTRUCTION D'UN SKATE PARK	SAS AUVERGNE SPORTS NATURE EQUIPEMENTS	38.339,00 €	
MONTANT	TOTAL HORS TAXE	119.983,16€	

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres et le rapport du Maire,

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

→ décide d'attribuer les marchés des travaux concernant les lots 1 - 2 - 3 relatifs à l'opération « Rénovation et extension du complexe sportif » passés en procédure adaptée, comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HORS TAXE
Lot n° 1 : TERRASSEMENT	SARL DABURON FRERES	19.831,00 €
Lot n° 2 : CONSTRUCTION D'UN COURT DE TENNIS	SAS SPTM	46.029,16 €
Lot n° 3 : RENOVATION DE COURTS DE TENNIS	SAS SAE TENNIS D'AQUITAINE	15.784,00 €

#### Le montant des marchés de travaux de l'ensemble des lots s'élève à :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HORS TAXE
Lot n° 1 : TERRASSEMENT	19.831,00 €	
Lot n° 2 : CONSTRUCTION D'UN COURT DE TENNIS	SAS SPTM	46.029,16 €
Lot n° 3 : RENOVATION DE COURTS DE TENNIS	SAS SAE TENNIS D'AQUITAINE	15.784,00 €
Lot n° 4 : CONSTRUCTION D'UN SKATE PARK	SAS AUVERGNE SPORTS NATURE EQUIPEMENTS	38.339,00 €
MONTANT	119.983,16 €	
	23.996,63 €	
MO	NTANT TTC	143.979,79 €

- → autorise M. le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que toutes pièces se rapportant à cette opération,
- → dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal Section d'Investissement « Dépenses ».

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conformerREZE REQULE 2 2 DEC. 2023 CONTRÔLE DE LÉ

atrick BORDAS, Maire.

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours jour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

#### **COMMUNE DE ST MEXANT**

**2** 05.55.29.30.03 **4** 05.55.29.39.81

#### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal /Session ordinaire Séance du 08 décembre 2023

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants = 15 Exprimés =	15	Oui = 15	Non=	0	Absentions = 0

#### $N^{\circ}$ 68-12/2023:

Mise en place de la Tarification sociale / Dispositif de cantine à 1 EURO et tarifs pour la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi huit décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 02 décembre 2023, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

#### **Etaient Présents**: Patrick BORDAS, Maire

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints,

Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Gaëlle MAURY, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés: Alain DELAGE, Nadine BRISSAUD, Matthieu ANTIGNAC

<u>Pouvoir ont été donnés</u>: Alain DELAGE à Joëlle BLOYER, Nadine BRISSAUD à Catherine VIERS, Matthieu ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING.

**Secrétaire de Séance** : Marianne VAREILLE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Etat a proposé la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Il ajoute qu'une aide de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro au moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. Les Communes éligibles sont celles bénéficiant de la Dotation Sociale de Solidarité (DSR) péréquation ou les EPCI dont les 2/3 au moins de la population sont domiciliés dans des communes éligibles.

Après vérification, la Commune est éligible à ce dispositif.

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REQU LE
2 2 DEC. 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'aide financière de l'Etat sera versée à condition que :

- la grille tarifaire de restauration scolaire prévoit au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €
- Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 € (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants),
- Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à 1 € ou moins.

M. le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à quatre tranches, comme suit :

Quotient familial CAF	Tarif / Repas			
Inférieur à 1 000 €	1,00 €			
de 1 001 à 1 250 €	3,00 €			
de 1 251 à 1 500 €	3,10 €			
1 501 € et +	3,20 €			

Il précise que les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de mairie.

M. le Maire propose au Conseil Municipal:

- de l'autoriser à réaliser toutes les démarches nécessaires afin d'entrer dans le dispositif de « cantine à 1 € »,
- de créer 4 tranches de tarification et d'appliquer le tarif à 1 € pour la tranche dont le quotient familial est inférieur à 1000 €,
- de rendre applicable le tarif à 1 € pour les enfants des Communes extérieures,
- de l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire (convention triennale, etc...),
- de mettre en place cette tarification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance,

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale,

Considérant que la Commune remplit les conditions pour être éligible à ce dispositif,

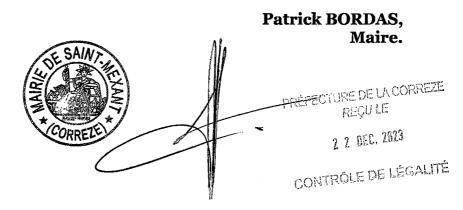
#### après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- → approuve la mise en place de la tarification sociale « Cantine à 1 € » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 telle que proposée par M. le Maire ci-dessus,
- → fixe la grille tarifaire de la restauration scolaire à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

Quotient familial CAF	Tarif / Repas			
Inférieur à 1 000 €	1,00 €			
de 1 001 à 1 250 €	3,00 €			
de 1 251 à 1 500 €	3,10 €			
1 501 € et +	3,20 €			

- → dit que cette tarification sociale est fixée pour une durée illimitée jusqu'à une prochaine révision des tarifs ou des aides de l'Etat le cas échéant ,
- → dit que le tarif plein sera appliqué à défaut de justificatif du quotient familial par les familles,
- → autorise M. le Maire à signer la convention triennale à intervenir avec l'ASP (Agence des Services et de Paiement) et tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme.



#### Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

#### REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA CORREZE COMMUNE DE ST MEXANT

**☎** 05.55.29.30.03 **曷** 05.55.29.39.81

#### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal /Session ordinaire Séance du 08 décembre 2023

Nombre de membres en exercic	e: 15	-			
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représenté	s: 3				
Votants = 15 Exprimés	= 15	Oui = 15	Non =	0	Absentions $= 0$

## N° 69–12/2023 : Remboursement d'une avance faite par un élu pour l'achat de matériel pour le compte de la commune

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi huit décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 02 décembre 2023, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

#### **Etaient Présents**: Patrick BORDAS, Maire

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Gaëlle MAURY, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés: Alain DELAGE, Nadine BRISSAUD, Matthieu ANTIGNAC

<u>Pouvoir ont été donnés</u>: Alain DELAGE à Joëlle BLOYER, Nadine BRISSAUD à Catherine VIERS, Matthieu ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING.

Secrétaire de Séance : Marianne VAREILLE.

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été amené à effectuer des achats pour le compte de la Commune et qu'il a été dans l'obligation d'en effectuer le règlement sur ses propres deniers. Il y a donc lieu de lui rembourser cette somme.

#### Le Conseil Municipal, au vu de l'énoncé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- → décide de restituer à M. Patrick BORDAS la somme totale de 232,48 euros correspondant au montant de l'avance qu'il a effectuée pour le compte de la Commune dans le cadre de l'inauguration de la salle des polyvalente concernant :
  - l'achat de divers articles à La Foir'Fouille ZAC du Mazaud 19100 Brive la Gaillarde (Référence : Facture n° 0270223110012, en date du 06.11.2023) d'un montant de 160,48 € TTC,



• la location d'un véhicule à Super U – Parc commercial du Moulin – 19360 Malemort (Référence : Facture n° F20231101179, en date du 20.10.2023) d'un montant de 72,00 € TTC.

✓ dit que cette somme sera imputée aux articles correspondants - Section de Fonctionnement - Dépenses / Budget Principal.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme



certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

#### COMMUNE DE ST MEXANT

**©** 05.55.29.30.03 **a** 05.55.29.39.81

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal /Session ordinaire Séance du 08 décembre 2023

2 2 DEC. 2023

CONTRÔLE HE LÉGALITÉ Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de membres représentés : 3 Votants = 15 15 Exprimés = Oui = 15 Non = Absentions = 0

#### Nº 70-12/2023: Déploiement des Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi huit décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 02 décembre 2023, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

#### **Etaient Présents**: Patrick BORDAS, Maire

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Gaëlle MAURY, Conseillers Municipaux,

Etaient absents et excusés: Alain DELAGE, Nadine BRISSAUD, Matthieu ANTIGNAC

Pouvoir ont été donnés : Alain DELAGE à Joëlle BLOYER, Nadine BRISSAUD à Catherine VIERS, Matthieu ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING.

Secrétaire de Séance : Marianne VAREILLE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit la création, dans chaque commune, de zones où de projets d'énergies renouvelables pourront s'implanter. Ces dispositions sont codifiées dans le Code de l'énergie à l'article L 141-5-3.

Les communes peuvent définir, après concertation avec leurs administrés, des « zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergie renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables: le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc ...

L'ensemble des territoires sont ainsi concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

M. le Maire rappelle à l'assemblée divers courriels reçus en mairie émanant des services préfectoraux, de Tulle Agglo, Communauté d'agglomération, relatifs à la présentation de la démarche et des outils cartographiques d'aides à la définition des ZAEnR.

Les communes doivent communiquer leur projet de zonage à leur Référent Préfectoral avant le 31 décembre 2023.

## Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- → indique que le territoire communal ne permet pas de définir des zones pertinentes pour la création de zones d'accélération du développement d'énergies renouvelables terrestres,
- → décide de ne pas s'inscrire dans le processus actuel de définition des ZAEnR; Aucune zone ne sera donc créée sur la commune dans l'immédiat,
- → charge M. le Maire d'informer M. le Préfet et M. le Référent Préfectoral de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme.

> Patrick BORDAS, Maire.



2 2 DEC. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

#### Le Maire.

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,

 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

#### **COMMUNE DE ST MEXANT**

**2** 05.55.29.30.03 **4** 05.55.29.39.81

Extrait du registre des Délibérations Conseil Municipal /Session ordinaire Séance du 08 décembre 2023

Nombre de membres en exercice :	15				11
Nombre de membres présents :	12				LIEGAM"
Nombre de membres représentés :	3				~ OB ~
Votants = 15 Exprimés =	15	Oui = 15	Non =	0	Absentions = 0 NTROLE
			***************************************		3 to (-2/2)

#### N° 72- 12/2023 : Motion de soutien à l'apprentissage

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi huit décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 02 décembre 2023, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

#### **Etaient Présents**: Patrick BORDAS, Maire

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Gaëlle MAURY, Conseillers Municipaux.

<u>Etaient absents et excusés</u>: Alain DELAGE, Nadine BRISSAUD, Matthieu ANTIGNAC

**Pouvoir ont été donnés** : Alain DELAGE à Joëlle BLOYER, Nadine BRISSAUD à Catherine VIERS, Matthieu ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING.

#### **Secrétaire de Séance** : Marianne VAREILLE.

La loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a réformé en profondeur le monde de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue.

Les CFA auparavant financés par les Conseils Régionaux et par les branches professionnelles sont désormais financés par une prise en charge pour chaque contrat d'apprentissage signé.

Le financement de la formation en apprentissage est donc désormais assuré par l'OPCO (Opérateur de Compétences) auquel est rattachée l'entreprise qui emploie l'apprenti. L'OPCO calcule le montant de prise en charge de la formation en fonction d'accords de branches professionnelles ou des niveaux définis par l'établissement de l'Etat crée en 2018 « France compétences ».

Le niveau de prise en charge (NPEC) constitue un montant maximum à la prise en charge réalisée par l'opérateur de compétences (OPCO) versé au CFA.

Ces niveaux de prise en charge ont baissé une première fois en septembre 2021 de 3 % puis une seconde fois de 5 % au 1er septembre 2023.

Cette baisse des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage est incompréhensible alors que le contexte économique actuel fragilise des secteurs professionnels entiers pour lesquels l'apprentissage es une voie de recrutement importante.

Ces baisses risquent, en outre, de mettre en difficulté les CFA qui n'ont désormais que cette source de financement (à laquelle peut s'ajouter une aide ponctuelle et limitée du Conseil Régional ou de la branche professionnelle sous forme d'appels à projets).

Les CFA des territoires ruraux comme ceux de l'agglomération de Tulle, qui ont forcément des effectifs plus réduits, seront plus fortement impactés. Cela va mettre en difficulté leur fonctionnement mais surtout leurs investissements à venir (bâtiments, plateaux techniques, internats ...) qui devront être couverts en grande majorité par de l'autofinancement.

Pour information effectifs des 4 CFA de l'agglomération :

CFA « Les Treize Vents »: 550 apprenti(e)s CFA Bâtiment Tulle: 420 apprenti(e)s • CFA de l'industrie Tulle : 130 apprenti(e)s CFA de l'agriculture Naves : 100 apprenti(e)s

#### En conséquence :

La Commune de SAINT MEXANT est très attentive à la sauvegarde de l'outil de formation professionnelle présent sur le territoire.

Elle interpelle l'Etat pour que les financements dédiés l'apprentissage permettent d'assurer le bon fonctionnement des CFA et couvrent la réalité des coûts de formation.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,



certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

#### **COMMUNE DE ST MEXANT**

**2** 05.55.29.30.03 **3** 05.55.29.39.81

# Extrait du registre des Délibérations Conseil Municipal /Session ordinaire, RÉFECTURE DE LA CORRECTE Séance du 08 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 3
Votants = 15
Exprimés = 15
Oui = 15
Non = 0
Absentions = 0

#### N° 73- 12/2023 : Motion au titre de l'action TERRITOIRE D'INDUSTRIE

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi huit décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 02 décembre 2023, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

#### Etaient Présents: Patrick BORDAS, Maire

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Gaëlle MAURY, Conseillers Municipaux.

<u>Etaient absents et excusés</u>: Alain DELAGE, Nadine BRISSAUD, Matthieu ANTIGNAC

<u>Pouvoir ont été donnés</u>: Alain DELAGE à Joëlle BLOYER, Nadine BRISSAUD à Catherine VIERS, Matthieu ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING.

Secrétaire de Séance: Marianne VAREILLE.

Les Communautés d'Agglomération de Brive et Tulle ainsi que six communautés de Communes de l'Est de la Dordogne ont été identifiées comme « Territoire d'Industrie » lors du Conseil National de l'Industrie du 22 novembre 2018.

Le contrat correspondant a été signé pour 3 ans le 21 août 2020 à Bordeaux en présence de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine, de la Banque des Territoires et des organismes consulaires.

L'enjeu de la reconquête industrielle de nos territoires a ainsi conduit à de nombreuses actions sur les axes liés entre autres au recrutement ou à l'innovation.

Ce programme étant reconduit pour la période 2023-2027, les territoires précités ont décidé, lors d'un comité de pilotage tenu le 14 septembre 2023 de candidater pour la phase 2.

Cette candidature a été formalisée et la gouvernance renforcée par la mise en place de 2 binômes élus/industriels, dont l'un pour le secteur du Périgord concerné.

Parmi les actions envisagées figure notamment pour le « Pays Périgord Noir » la valorisation de la filière bois.

A ce titre, la Commune de SAINT MEXANT ne peut qu'être solidaire des élus, salariés et habitants du secteur de Condat-le-Lardin menacé par la fermeture de la ligne de production papier couché, unique en France, actuellement en service au sein de la papeterie du Groupe LECTA.

Cette fermeture entrainerait la perte de près de 200 emplois avec un impact sur tous les territoires voisins.

Les Communautés d'Agglomération de Brive et Tulle ainsi que six communautés de Communes de l'Est de la Dordogne par leur investissement commun dans le programme « Territoire d'Industrie » ont participé à concourir à cet enjeu national de réindustrialisation qui trouve tous son sens au travers de la sauvegarde de cet outil de production.

#### Par conséquent

La Commune de SAINT MEXANT rejoint la Communauté d'Agglomération de Tulle qui en lien avec les Communautés membres du programme « Territoire d'Industrie » :

- demande à l'Etat d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour le maintien de la ligne 4 de la papeterie de Condat-le-Lardin,
- soutient la position de la Région Nouvelle Aquitaine et de tous les élus des territoires concernés qui sont pleinement mobilisés à cet effet

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

PRÉFECTURE DE LA CORRECTE
REVU LE
2 DEC. 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



Patrick BORDAS, Maire.

Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Publiée le :

#### COMMUNE DE ST MEXANT

**©** 05.55.29.30.03 **=** 05.55.29.39.81

#### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal /Session ordinaire PRÉFECTURE DE LA CORRECTE Séance du 08 décembre 2023

1 2 DEC 1923 Nombre de membres en exercice : 15 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ Nombre de membres présents : 12 Nombre de membres représentés : 3 Votants = 15Exprimés = Oui = 15 Non = Absentions = 0

#### Nº 76-12/2023: Programme « Ecoles Numériques 19 » Demande de subvention au titre de la DETR 2024

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi huit décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 02 décembre 2023, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

**Etaient Présents**: Patrick BORDAS, Maire

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER. Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Gaëlle MAURY, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés: Alain DELAGE, Nadine BRISSAUD, Matthieu ANTIGNAC

Pouvoir ont été donnés: Alain DELAGE à Joëlle BLOYER, Nadine BRISSAUD à Catherine VIERS, Matthieu ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING.

Secrétaire de Séance: Marianne VAREILLE.

#### Le Conseil Municipal,

Considérant que le dispositif « Ecoles numériques » a été reconduit par l'état au titre de 2024 et que ce projet contribue au développement des technologies de l'information et de la communication, véritable outil pédagogique au service de tous les élèves, Considérant que la Commune pourrait bénéficier de l'attribution d'une subvention de l'Etat (DETR) au taux de 50 % du montant hors taxe de l'acquisition,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ autorise M. le Maire à déposer, auprès de la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale de la Corrèze, le dossier de candidature « Programme Ecoles Numériques 2024 », renseigné conjointement avec Mme la Directrice de l'Ecole et répondant au cahier des charges fixé par le Ministère de l'Education Nationale, pour l'acquisition d'un écran numérique interactif complété de tablettes tactiles.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que Au registre sont les signatures, Pour copie confo

Patrick BORDAS, Maire.

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette dé

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un rete les pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges publication devant le Tribunal Administratif de Limoges Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

CORRETE